

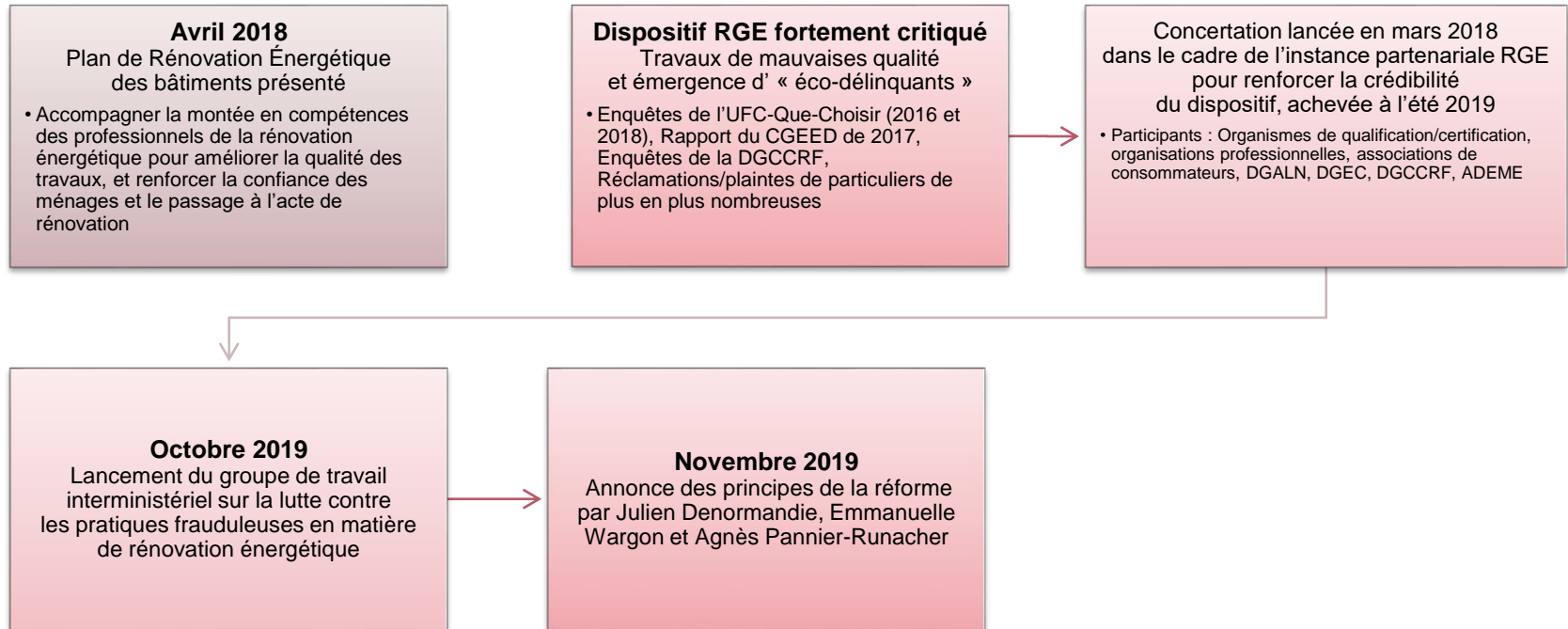


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LA RÉFORME DU LABEL RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT (RGE) POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

# Rappel du contexte



# Phase 1 de la réforme : orientations annoncées en novembre 2019

## Renforcer la lutte contre la fraude

- Contrôles ciblés sur les entreprises délinquantes
- Moyens de sanction élargis pour les OQ/OC

## Evolution de la nomenclature de travaux pour améliorer la cohérence entre les qualifications délivrées, domaines de travaux et assurances requises

- Nomenclature plus précise avec le passage de 12 à 19 domaines de travaux
- Définition de « domaines critiques » : 4 domaines pour la catégorie « Systèmes » et 2 pour la catégorie « Isolation »
- Ajout de deux domaines de travaux : émetteurs électriques et ventilation

## Renforcement des critères de qualification et notamment du dispositif d'audit

- Audits supplémentaires sur les domaines « critiques »
- Principe d'audit aléatoire
- En parallèle de la mise en place de l'audit aléatoire, demande de fournir 5 références de chantier par qualification contre 2 précédemment.

# Modification de deux textes réglementaires publiés le 5 juin 2020

- Décret n° 2020-674 du 3 juin 2020 modifiant le décret n°2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts  
Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041959431/2020-10-08/>
- Arrêté du 3 juin 2020 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens  
Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041959474>

Entrée en vigueur des dispositions des textes réglementaires modifiés	Calendrier
Lutte contre la fraude	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Evolution de la nomenclature	1 <sup>er</sup> janvier 2021
Renforcement des critères de qualification	1 <sup>er</sup> janvier 2021

# Huit évolutions réglementaires du dispositif RGE

Evolution de la nomenclature

- Entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Harmonisation des grilles de points de contrôle des audits

- Publication des grilles de contrôle sur le site <https://www.faire.gouv.fr/> à l'automne 2020

Sélection des chantiers à auditer de façon aléatoire et déclaration d'au minimum 5 chantiers, par période de 4 ans

- Entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et au fur et à mesure de la mise en place des bases de données et transmissions de données pour l'audit aléatoire
- Entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la déclaration de 5 chantiers

Définition de domaines critiques

- Entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Renforcement du nombre d'audits ciblé sur les domaines critiques

- Entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Déclenchement d'audits supplémentaires suite à une non-conformité majeure

- Entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Moyens de sanction élargis pour les organismes de qualification et possibilité de déclenchement de contrôles supplémentaires pour les entreprises RGE identifiées comme « à risque »

- Entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Exigence de formation complémentaire suite à un audit non-conforme, dans le cas où cela est nécessaire

- Entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020

# Evolution de la nomenclature

## Objectif : Obtenir une délimitation plus précise des domaines de travaux du dispositif RGE

- Adoption d'une nouvelle nomenclature des domaines de travaux (passant de 12 à 19 domaines réglementaires de travaux)
- Mise en œuvre :
  - Entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature : 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - Cette disposition s'applique à toutes les entreprises qualifiées RGE.
- Intérêts :
  - Améliorer la cohérence entre les qualifications délivrées, les domaines de travaux associés sur lesquels sont basés les systèmes d'aides, et les assurances requises pour ces travaux
  - Renforcer la pertinence du contrôle des références de chantier des entreprises et des assurances associées à ces domaines
  - Rassurer les particuliers sur le fait que les professionnels RGE recommandés par les pouvoirs publics sont spécialisés dans un domaine précis qui correspond au besoin de rénovation



# Nouveaux domaines de travaux

1. Chaudières à haute ou très haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz, dont régulateurs de température ;

2. Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires ;

3. Appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ;

4. Appareils indépendants de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ;

5. Pompes à chaleur pour la production de chauffage ;

6. Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire ;

7. Emetteurs électriques, dont régulateurs de température ;

8. Equipements de ventilation mécanique ;

9. Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées verticales, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;

10. Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées en toiture ;

11. Matériaux d'isolation thermique, par l'intérieur, des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles ;

12. Matériaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur ;

13. Matériaux d'isolation thermique des toitures terrasses et des toitures par l'extérieur ;

14. Matériaux d'isolation thermique des planchers de combles perdus ;

15. Matériaux d'isolation thermique des planchers local non chauffé ;

16. Echangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques, à l'exception des capteurs horizontaux ;

17. Equipements et matériaux au titre de la réalisation d'un bouquet de travaux permettant de limiter la consommation d'énergie du logement ;

18. Installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque ;

19. Audit énergétique.

## Légende :

Domaine marron : domaine « critique »

# Harmonisation des grilles d'audit RGE

## Objectif : Rendre le dispositif RGE plus homogène

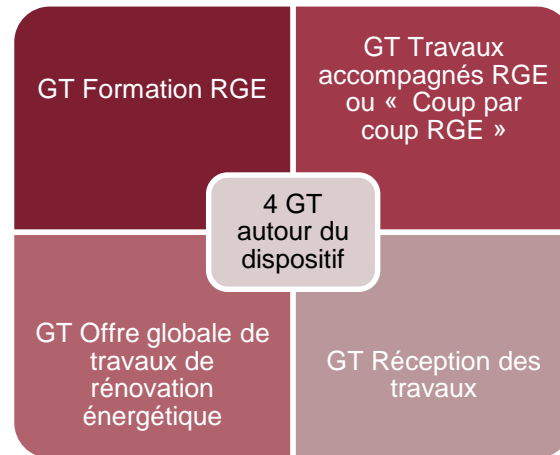
- Harmonisation par domaine de travaux et technologie et d'un organisme de qualification à l'autre
- Publication des grilles de points de contrôle des audits sur le site FAIRE au fil de l'eau à l'automne 2020
- Intérêt : Permettre aux entreprises de repérer pour chaque type de travaux les points de vigilance, et mettre en œuvre des travaux de qualité sur chaque chantier





# Phase 2 de la réforme : lancement de groupes de travail en 2020

Lancement de GT en 2020 sur la formation des entreprises RGE, les travaux accompagnés (« Coup par coup »), la réception des travaux et à partir de 2021 l'offre globale de rénovation énergétique.



# GT Formation RGE

## Objectif : Organiser la montée en compétences des professionnels

- Lancement à l'été 2020 d'un groupe de travail dans le cadre de l'instance partenariale RGE pour travailler à la révision des référentiels de compétences et mettre à jour le dispositif de formation et d'évaluation du référent technique RGE.
- Ce groupe de travail mobilise le programme FEEBAT pour lancer des études plus approfondies.
- Ces travaux devront notamment mener à la création d'un module de formation sur le Code de la consommation et sur les « bonnes » pratiques commerciales et méthodes de vente, avec un focus sur le démarchage « agressif » (à domicile ou par téléphone).



# GT Travaux accompagnés RGE ou « Coup par coup RGE »

**Objectifs : Permettre à des entreprises non-RGE de faire bénéficier leurs clients d'aides à la rénovation énergétique  
Conduire ces entreprises à s'inscrire à terme dans le dispositif RGE**

- Proposition de mise en place d'un nouveau dispositif visant à instaurer des audits sur chantier pour des entreprises non-RGE, afin que celles-ci puissent faire contrôler leurs travaux et faire bénéficier le particulier des aides financières à la rénovation, à condition que :
  - l'audit soit conforme
  - l'entreprise respecte certaines exigences (assurance, compétence, etc.)
- Point d'attention : garantir la protection du consommateur.
- Sujet défini comme prioritaire dans le cadre de la mise en place du plan France Relance : une expérimentation nationale pourra être mise en place début 2021.

<sup>1</sup> Cet objectif découle directement de l'objectif 1

# GT réception de travaux

## Objectif : Renforcement de la réception de travaux

- Réception de travaux : droit pour le particulier et obligation pour les entreprises RGE
- Communication à renforcer
- Travaux pour définir et harmoniser les contenus des procès-verbaux de réception de travaux, dans le cadre du programme PROFEEL. Livraison des documents (outil d'autocontrôle pour l'entreprise, check-list pour le particulier) d'ici la fin de l'année 2020.
- But : garantir la qualité et la pédagogie de cette étape clé afin que l'entreprise puisse réaliser un autocontrôle et que le client puisse prendre en main l'équipement dans les meilleures conditions possibles.



# Textes de références

- Décret n° 2020-674 du 3 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041959431/2020-10-08/>
- Arrêté du 3 juin 2020 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041959474>

*NB : Ce décret et cet arrêté ont modifié les textes de référence du dispositif RGE : le décret n°2014-812 du 16 juillet 2014 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029257402/2020-10-08/>) et l'arrêté du 1er décembre 2015 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031585721>). Ces derniers ont été mis à jour sur Légifrance, y figurent notamment les versions à venir de ces textes, en fonction des dates d'entrée en vigueur des différentes dispositions.*

- Arrêté du 19 décembre 2014 définissant les cahiers des charges des formations relatives à l'efficacité énergétique et à l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029958322>
- Arrêté du 23 juillet 2015 définissant les cahiers des charges des formations relatives à l'efficacité énergétique et à l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable dans les départements d'outre-mer  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030949963>

# Remerciements

## Liens utiles

ADEME : <https://www.ademe.fr/>

AQC : [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/>

FAIRE : <https://www.faire.gouv.fr/>

FEEBAT : <https://www.feebat.org/>

PROFEEL : <https://programmeprofeel.fr/>

## Sites des organismes de certification/formation/qualification

CERTIBAT : <https://www.certibat.fr/>

Cequami (groupe Qualitel) : <https://www.qualitel.org/professionnels/>

I.Cert : <https://www.icert.fr/>

QUALIBAT : <https://www.qualibat.com/>

Qualifelec : <https://www.qualifelec.fr/>

Qualit'EnR : <https://www.qualit-enr.org/>